

Traitement des ordures ménagères - Modernisation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Indemnités versées aux candidats non retenus

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 22 juin 1998, le Conseil Municipal a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération de modernisation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères.

Dans ce cadre, diverses consultations ont été lancées pour désigner les bureaux d'études et de contrôle technique, ainsi que les entreprises chargées de la réalisation des travaux après appel d'offres sur performances.

C'est ainsi que la Commission d'Appel d'Offres a retenu, le 14 janvier 1999, le projet présenté par le groupement SGE ENVIRONNEMENT. Conformément au règlement de consultation et à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de dédommager les candidats non retenus en allouant à chacun une indemnité de 200 KF HT.

Après information de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est invité à allouer une indemnité de 200 KF HT aux entreprises suivantes :

- * ANSALDO VOLUND
- * EUROTECH - FABRICOM
- * CNIM
- * ALSTOM.

La dépense, soit 964,8 KF TTC, sera imputée au budget annexe du service Déchets au chapitre 897.2313.98017 CS 32000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 2 avril 1999.